



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **29-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 12 septembre 2007

Le douze septembre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 4 septembre 2007

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 12

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, CHAPUIS, SUCHEL, MM REPELLIN, BAFFERT, BOULARD, ROUX, GAUTHIER, MERLE, CARREL, EYBERT-GUILLON

Absents excusés : MM JULLIEN, COIGNÉ, MATRAIRE, DUCLOT, ARNEODO, Mme RAMUS

Président de séance : M. REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme SUCHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-PERSONNEL**

Avancement de grade promotion interne: détermination des taux de promotion

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent, remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. En rappelant que la collectivité reste discrétionnaire dans le choix des nominations individuelles.

Vu l'avis du comité technique Paritaire

Le Président propose au comité syndical, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit

Pour l'ensemble des grades de la collectivité le taux est fixé à **50%**

Si le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est arrondie à l'entier supérieur.

Si par le taux exprimé ci-dessus aucun avancement n'est possible, la nomination d'un agent reste possible.

Le comité syndical, après délibération

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre
Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 13 septembre 2007
Le Président
Marcel REPELLIN